

Conseil Municipal  
Séance du 29 Septembre 2016

- 2016-95 Dénomination du futur EPCI
- 2016-96 Demande de dérogation au principe du repos dominical
- 2016-97 Budget de la commune – Décision modificative n°1
- 2016-98 Budget du port de plaisance – Décision modificative n° 1
- 2016-99 Budget du camping municipal – Décision modificative n°1
- 2016-100 Durées d’amortissement des immobilisations – Budget du camping municipal
- 2016-101 Fonctionnement des écoles publiques – Classe ULIS – Participation de la commune de Paimpol et des communes extérieures.
- 2016-102 Subvention au Stade Paimpolais Football Club
- 2016-103 Convention gymnases de Kerraoul
- 2016-104 Convention cuisine centrale
- 2016-105 CLSPD – Service Civique
- 2016-106 Admission pour pertes sur créances irrécouvrables
- 2016-107 Convention d’occupation du domaine public communal emplacement de stationnement public – autorisation d’urbanisme.
- 2016-108 Cession d’un délaissé communal – Chemin de Trieux à M. et Mme TRANCHE
- 2016-109 Etude « revitalisation du centre-ville » Demande de subvention à la CCPG
- 2016-110 ZAC de Malabry – Approbation du CRAC (Compte Rendu Annuel) au concédant au 31 décembre 2015
- 2016-111 Projet de plan de prévention des risques d’inondation et de submersion marine – Avis de la commune
- 2016-112 ICPE – Elevage avicole – Procédure de consultation du public – Procédure d’enregistrement – Avis de la commune.
- 2016-113 Projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc – Enquête publique – Avis de la commune
- 2016-114 Modification du tableau des emplois
- 2016-115 Information sur les déclarations d’intention d’aliéner traitées par le Président de la Communauté de Communes pour la ville de Paimpol et les décisions du Maire

\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 Septembre 2016**

**Date de la convocation :** Jeudi 22 Septembre 2016.

**Nombre de membres en exercice :** 29

L'an deux mil seize, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM. Catherine ALLAIN, Guy CROISSANT, Brigitte LE SAULNIER, André GUILLEMOT, Emmanuelle LAGATDU, Christian HAMON, Jeanine LE CALVEZ, Adjoints – François ARGOUARCH, Alain LE BLEIZ, Caroline BOYARD-OGOR, Elodie LE BOUCHER, Virginie MOISAN, Pierre-Yves LE MOAL, Juan Rafael CLOFENT, Rozenn TREGUER, Kévin CADIC, Annette LEC'HVIEN, Eric BOTHOREL, Ghislaine AMELINE de CADEVILLE, Jacky GOUAULT, Pierre MORVAN, Annick CHAUSSIS, Conseillers Municipaux.

**Étaient représentés** : M. Dominique ERAUSO par délégation à M. Christian HAMON, Mme Annie MOBUCHON par délégation à Mme Annette LECHVIEN, Mme Zoé FLOURY par délégation à M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Mme Fanny CHAPPÉ par délégation à M. Eric BOTHOREL,

**Étaient absents** : MM. Didier CALMELS, Hubert HEYMELOT.

**Secrétaire de séance** : Mme Elodie LE BOUCHER.

Présents : 23

Représentés : 4

Votants : 27

---

M. le Maire souhaite la bienvenue aux élus et demande à l'assemblée d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour concernant la dénomination du futur EPCI et la demande de dérogation au repos dominical par la DCNS.

L'assemblée est favorable à l'ajout de ces points.

M. de CHAISEMARTIN soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 2016-095**

**DENOMINATION DU FUTUR EPCI**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

Lors de la conférence des Maires du 20 septembre 2016, une orientation s'est dégagée en faveur du nom « Agglomération- Guingamp Paimpol ».

D'autres propositions ayant été majoritairement écartées telles que « Guingamp-Argoat – Paimpol Armor – Communauté Guingamp Paimpol - Armor Argoat Agglomération ».

Avant de confirmer ce choix, il est néanmoins proposé aux Maires de soumettre, au vote de leur conseil municipal respectif, les différentes propositions suivantes, issues d'un premier arbitrage :

Le résultat de ces votes permettra à la conférence des Présidents des 7 EPCI concernés par la fusion de valider le nom de la future communauté d'agglomération et de le transmettre, avant le 15 octobre, à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor pour l'adoption de l'arrêté de périmètre.

M de CHAISEMARTIN indique qu'un premier débat a déjà eu lieu concernant la fusion des 7 communautés de communes. C'est évidemment un débat indispensable et ouvert à tous. Un second débat mérite également d'avoir lieu, afin de faire un choix sur le nom de ce futur territoire. Il informe que le choix de la majorité se porterait sur la première proposition : Agglomération Guingamp-Paimpol, c'est simple, claire, évident et facile à partager.

Eric BOTHOREL ajoute que compte tenu de leur position sur les limites de ce grand territoire, ils n'ont que peu d'enthousiasme à choisir le nom. Cependant, il précise qu'il s'attendait à une proposition qui mettrait Paimpol en avant, étant de taille comparable à la ville de Guingamp.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par vote à main levée,

Mme MOISAN, Mme BOYARD-OGOR, M. LE BLEIZ, M. BOTHOREL, Mme CHAPPÉ par délégation à M. BOTHOREL et M. MORVAN s'abstenant,

Les dénominations suivantes obtiennent :

AGP : Agglomération Guingamp Paimpol : 19 voix

GPA : Guingamp Paimpol Agglomération : 2 voix

Guingamp Paimpol Armor Argoat 0

Guingamp Agglomération 0

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2016-096**

#### **DEMANDE DE DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

La DIRECCTE de Bretagne, Unité départementale du Finistère a été saisie par l'entreprise DCNS dont le siège social est situé 40-42, rue du Docteur Finlay – F-75732 PARIS Cedex 15, d'une demande de dérogations au repos dominical

concernant les salariés de cette entreprise intervenant dans le cadre des opérations de mobilisation et de raccordement des hydroliennes de PAIMPOL-BREHAT.

Les travaux identifiés pour cette phase, dite « opérations marines » sont les suivants :

- déconnexion des turbines,
- récupération des turbines,
- maintenance,
- réinstallation des turbines,
- re-connexion des turbines.

Afin de sécuriser les opérations et les personnels qui vont les réaliser, l'entreprise DCNS est confrontée à des contraintes importantes (retrait de l'hydrolienne, raccordement, conditions météorologiques, coefficients de marées, règles de sécurité applicables aux personnels plongeurs) et, une fois démarrées, ces interventions doivent être conduites à leur terme et ne peuvent être interrompues.

Les périodes d'interventions englobent les dimanches ci-dessous désignés :

Dimanche 9 octobre 2016, dimanche 23 octobre 2016, dimanche 6 novembre 2016, dimanche 20 novembre 2016, dimanche 25 décembre 2016, dimanche 8 janvier 2017, dimanche 22 janvier 2017, dimanche 5 février 2017, dimanche 19 février 2017, dimanche 19 mars 2017, dimanche 21 mai 2017, dimanche 4 juin 2017, dimanche 18 juin 2017, dimanche 2 juillet 2017, dimanche 16 juillet 2017 et dimanche 30 juillet 2017.

Le volontariat des personnels participants aux opérations est garanti. Ceux-ci bénéficieront des compensations réglementaires applicables à leur statut.

Cette demande rentre dans le cadre des dérogations accordées par la DIRECCTE de BRETAGNE, par délégation de signature du Préfet, après avis du conseil municipal (articles L 3132-20 et L 3132-21 du code du travail).

Pierre MORVAN explique que c'est une sorte de cas de conscience car il est opposé au travail le dimanche et donc favorable au repos dominical mais également très favorable aux hydroliennes. Cependant on connaît les contraintes des marées à Paimpol et cela ne permet pas d'y déroger si on veut que le projet aboutisse.

Rozenn TREGUER ajoute qu'elle n'est pas contre le travail le dimanche sur certains chantiers, cependant, le 25 décembre est un jour familial et trouver des volontaires pour travailler sera très compliqué.

Caroline BOYARD OGOR demande si le fait de travailler le 25 décembre est du également aux marées.

M de CHAISEMARTIN lui confirme que les coefficients des marées permettent d'intervenir ce jour-là et que les intervenants ne pouvant être interrompus, c'est une nécessité.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical faite par l'entreprise DCNS suivant les périodes d'interventions citées ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2016-097**

#### **BUDGET DE LA COMMUNE**

Décision modificative n°1

Rapporteur : M. ARGOUARCH.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

#### **1- Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de – **83 000,00 €**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 011	Charges à caractère général	50 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-40 600,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordres de transfert	-103 400,00 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	11 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>-83 000,00 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	-94 000,00 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	11 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>-83 000,00 €</b>

#### **2- Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **53 253,00 €**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	50 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	169 400,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-87 147,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	-94 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>53 253,00 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 13	Subventions d'investissement	156 653,00 €
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	40 600,00 €
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	-40 600,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	-103 400,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>53 253,00 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. BOTHOREL, Mme AMELINE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ par délégation M. BOTHOREL, M. MORVAN et Mme CHAUSSIS),

**ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget de la commune telle que détaillée dans le tableau joint en annexe,

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2016-098**

#### **BUDGET DU PORT DE PLAISANCE**

Décision modificative n°1  
Rapporteur : M. HAMON.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

Ces mouvements sont exclusivement liés à l'ajustement des crédits nécessaires aux opérations comptables d'ordre, liées à la renégociation de l'emprunt structuré (détenu à 1,28% par le budget du port).

### 3- Section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **6 592,00 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	-135,68 €
Chapitre 042	Opérations d'ordres de transfert	1 492,48 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	5 235,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 592,00 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 356,80 €
Chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	5 235,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 592,00 €</b>

### 1- Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 492,48 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant
Chapitre 21	Immobilisation corporelles	135,68 €
Chapitre 040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	1 356,80 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 492,48 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant
Chapitre 040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	1 492,48 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 492,48 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. BOTHOREL, Mme AMELINE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ par délégation M. BOTHOREL, M. MORVAN et Mme CHAUSSIS),

**ADOPTE** la décision modificative n° 1 du budget du port de plaisance telle que détaillée dans le tableau joint en annexe,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2016-099**

#### **BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL**

Décision modificative n°1

Rapporteur : Mme LE CALVEZ.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

Ces mouvements notamment liés à l'ajustement des crédits nécessaires aux opérations comptables d'ordre, liées à la renégociation de l'emprunt structuré (détenu à 0,11% par le budget du camping).

#### **4- Section d'exploitation**

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **578,16 €**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordres de transfert</b>	<b>128,26 €</b>
<b>Chapitre 043</b>	<b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</b>	<b>449,90 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>578,16 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 70</b>	<b>Produits des services du domaine</b>	<b>11,66 €</b>
<b>Chapitre 042</b>	<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>116,60 €</b>
<b>Chapitre 043</b>	<b>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</b>	<b>449,90 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>578,16 €</b>



## 2- Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **128,26 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	300,00 €
Chapitre 21	Immobilisation corporelles	-41 434,34 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	41 146,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	116,60 €
	<b>TOTAL</b>	<b>128,26 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant
Chapitre 040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	128,26 €
	<b>TOTAL</b>	<b>128,26 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget du camping municipal telle que détaillée dans le tableau joint en annexe,

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2016-100**

#### **DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL**

Rapporteur : Mme LE CALVEZ.

L'article L.23-21-2 du CGCT prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus.

L'amortissement est une dépense d'ordre budgétaire qui ne donne pas lieu à décaissement, il s'assimile à un prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 27° et R. 2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2014 relative aux durées d'amortissement ;

Considérant que le camping municipal va faire l'acquisition de roulotte pour diversifier son offre d'hébergement,

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** la durée d'amortissement des immobilisations imputées au compte 2153 du budget annexe du camping municipal de Cruckin à 15 ans,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2016-101**

#### **FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – CLASSE ULIS**

Participation de la commune de Paimpol et des communes extérieures

Rapporteur : Mme LE SAULNIER.

L'importance des frais de fonctionnement des écoles publiques justifie la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de communes extérieures en application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983.

Pour l'année 2016-2017, le coût de fonctionnement par élève dans les écoles publiques de Paimpol est de 681€ conformément aux dispositions du forfait communal établi par délibération n° 2015/082 du 24 septembre 2015.

Pour mettre en œuvre cette répartition, sans nuire à l'attractivité des écoles paimpolaises, il est proposé au Conseil Municipal les dispositions suivantes concernant la participation financière des communes à la scolarisation des enfants extra-muros dans les écoles publiques :

➤ **Situations emportant paiement des frais de fonctionnement :**

- les élèves scolarisés en ULIS à l'école Gabriel Le Bras.

➤ **Dispositions financières pour les années scolaires 2017/2018 et 2018-2019:**

- Base de 681 € pour un élève scolarisé en ULIS à l'école Gabriel Le Bras, revalorisé chaque année selon la formule suivante :

*Tarif de l'année n-1 x ((0.5 x valeur du point d'indice de la fonction publique de l'année en cours/ valeur du point d'indice de la fonction publique de l'année précédente)+ (0.5 x dernier indice connu des prix des services/ indice des prix des services (4009E) à la même période de l'année précédente)).*

La somme réclamée à la commune de résidence sera fonction du nombre de trimestres scolaires effectués par l'enfant, sachant que tout trimestre entamé sera entièrement facturé.

Pierre MORVAN s'interroge à la lecture de cette délibération qui parle d'attractivité pour les écoles paimpolaises et de la section bilingue. Le minimum serait de ne pas parler de cette section bilingue car c'était un élément attractif et en développement permanent.

De plus, il ajoute que selon la lecture, les effectifs sont stables cependant dans les journaux, et sans démenti, il y aurait une baisse des effectifs en 2015 et 2016 passant de 243 élèves à 225 soit 7 à 8% de moins. Il précise que selon les chiffres, il y a moins d'élèves à Paimpol qu'à Plouézec ou Ploubazlanec ce qui est inquiétant, et ce, malgré les efforts accomplis en mettant en place des classes orchestres et un régime en faveur de la collectivité par l'inspection académique. Il termine en indiquant que selon lui, il y a donc un gros problème d'attractivité.

M de CHAISEMARTIN explique qu'il y a en effet une erreur dans la délibération et que la référence filière bilingue ne devrait pas apparaître, elle sera donc supprimée. Cependant, il dément les propos sur les effectifs des écoles et informe qu'il y a 245 élèves de plus cette année soit 245 élèves. Les effectifs sont donc stables, il n'y a cependant pas de garantie d'avenir car 51 élèves partent aux collèges dans les deux prochaines années ce qui engendrera un fort risque de fermeture d'une classe. M de CHAISEMARTIN ajoute que les écoles de Paimpol sont très attractives avec ses programmes et les efforts engagés par la municipalité.

Eric BOTHOREL informe qu'ils vont voter mais que selon la presse, les informations ne sont pas les mêmes.

De plus, en 2009 il y avait 500 élèves et en 2016 : 225 ou 242 élèves mais le mouvement n'est pas équivalent sur l'ensemble du territoire. Il précise qu'une baisse de la démographie se poursuit, malgré la politique mise en œuvre pour rendre le territoire plus attractif ; cependant tout est fait pour les touristes mais pas pour les habitants à l'année.

M de CHAISEMARTIN précise que pour les écoles et la démographie, ils partagent les mêmes préoccupations. L'ensemble de la communauté de communes a perdu des habitants, des efforts sont mis en place notamment s'agissant de l'eau et l'assainissement ou encore, l'emploi et logement. C'est un défi quotidien pour tous.

Jacky GOUAULT ajoute que les jeunes couples qui travaillent à Paimpol partent construire en dehors de la Communauté de communes pour se loger à des prix plus intéressants.

M de CHAISEMARTIN indique que cela fait partie de la concurrence fiscale déloyale avec les autres communes.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de la section ULIS de l'école publique Gabriel Le Bras pour les années scolaires

2016/2017 ; 2017-2018 et 2018-2019 à 681 €par élève et revalorisé selon la formule décrite ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à verser une participation aux communes qui en feront la demande pour contribuer aux frais de fonctionnement d'un élève paimpolais scolarisé en section ULIS d'un de leur établissement au titre des années 2016/2017 ; 2017/2018 ; 2018/2019.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2016-102**

#### **SUBVENTION AU STADE PAIMPOLAIS FOOTBALL CLUB**

Rapporteur : Mme LAGATDU

A l'occasion du vote de son budget primitif, le conseil municipal a attribué, après avis des commissions compétentes et conformément à l'article L2311-7 du CGCT, des subventions aux associations pour l'exercice 2016.

Les commissions avaient par ailleurs reporté leur avis d'attribution de subvention au Stade Paimpolais Football Club pour l'organisation du tournoi international, dans l'attente de la réception d'une demande écrite.

M de CHAISEMARTIN souhaite indiquer qu'un rappel à l'ordre pour cette association est nécessaire, pour avoir raté le rendez-vous de la fête du sport à Paimpol. Vu l'importance de l'association sur le territoire, l'implication de nombreux jeunes et compte tenu que le football est un sport emblématique c'est regrettable.

M GUILLEMOT ajoute que l'association a des droits et des devoirs, il faut donc y réfléchir.

Vu la demande écrite du Stade Paimpolais Football,

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ATTRIBUE** une subvention de 1500 euros à l'association Stade Paimpolais Football Club ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **Délibération n° 2016-103**

### **CONVENTION GYMNASES DE KERRAOUL**

Rapporteur : Mme LAGATDU.

Les gymnases de Kerraoul, sous compétence communautaire sont confiés en gestion à la commune de Paimpol depuis 2007. Celle-ci gère les aspects sportifs (relations avec les associations et scolaires, planning d'occupation) et techniques.

La convention détaillant les engagements réciproques des parties, précédemment signée pour deux ans, doit être renouvelée. Les conditions financières et techniques sont maintenues dans les mêmes termes.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'accepter les termes de ladite convention ainsi que son annexe budgétaire présentant pour 2016 un montant de 45 029€ puis une évolution de 2% pour 2017 et 2018 et d'autoriser le Président à les signer.

M. GOUAULT indique que la convention lui donne l'occasion de parler du Forum des associations dans le gymnase de Kerraoul. Lors des discussions avec de nombreuses associations sportives, le problème de manque de tribune revient systématiquement. Il demande à faire une étude de faisabilité auprès de la communauté de communes pour la mise en place des tribunes dans au moins un gymnase. C'est indispensable.

Mme. LAGATDU informe que suite à différentes demandes, la recherche a déjà été faite cependant ce projet a un coût et surtout un problème technique n'ayant pas de recul dans la salle pour pouvoir mettre des tribunes.

M. GOUAULT ajoute qu'il faudrait faire une structure en plus de l'existant.

M. GUILLEMOT signale qu'une étude a été faite à la communauté de communes et il est envisagé d'ajouter 2 rangées de tribunes cependant, il faut également faire attention à la sécurité car il est demandé de garder une bande d'un mètre pour les accidents ou autre. Les salles ont été faite à titre scolaire et non pour les compétitions.

M. de CHAISEMARTIN indique également que les gymnases ne sont effectivement pas faits pour accueillir des tribunes contrairement à Goas Plat auparavant. Adapter les salles coûterait plus cher que faire quelque chose de neuf. Cependant, ce n'est pas dans le PPI de la communauté de communes. Il faudra donc se rapprocher des villes voisines pour partager des gymnases, on peut se déplacer pour organiser des tournois ou des rencontres.

M. MORVAN souhaite faire remarquer que l'absence de tribunes est un inconvénient mais le stationnement est également problématique. Il faudrait mener une réflexion pour améliorer l'accès aux gymnases.

M.de CHAISEMARTIN signale que le stationnement et la circulation ne sont pas efficaces et qu'il faudrait envisager de rentrer par Kerraoul Sud.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** les termes de la convention annexée à la présente délibération, ainsi que son annexe financière présentant pour 2016 un montant de 45 029€ puis une évolution de 2% pour 2017 et 2018

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous actes s'y rapportant.



### **Complexe Sportif de Kerraoul Entretien et Exploitation des 2 gymnases intercommunautaires**

La présente convention est conclue entre :

La Communauté de Communes Paimpol-Goëlo, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du 11 novembre 2015

,  
Ci après dénommée « la CCPG »

La ville de Paimpol, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2016

Ci après dénommée « la Ville »

#### **1 – Objet**

La Communauté de Communes Paimpol-Goëlo (CCPG) a assuré la construction de 2 gymnases sur le site de Kerraoul à Paimpol. Cet équipement comprend :

- 2 salles sportives : l'une de 44.50 x 24.00x 7.00 m, la seconde de 47.00 x 24.00 x 9.00 m ayant vocation à accueillir en priorité les sports collectifs de balles ou le badminton.
- Un ensemble de locaux à usage de vestiaires, bureaux, rangements et locaux techniques sur environ 900 m<sup>2</sup>.

La construction est établie sur un terrain de 9830 m<sup>2</sup> qui présente un accès aux véhicules légers par la rue Hent Kervick vers un parking de 32 places. Le reste du terrain est aménagé en espaces verts (pelouse et haies).

La vocation de cet ensemble est en priorité scolaire (Lycées, collèges, voire écoles primaires) : les associations sportives du territoire de la CCPG y ont aussi accès hors temps scolaire.

L'organisation de la CCPG ne lui permet pas, pour des raisons de moyens et de compétence, d'assurer la gestion directe du site.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de l'exercice de cette gestion par les services de la ville de Paimpol ; elle est établie en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

## **2 – Description des missions**

Les missions à assurer relèvent principalement de :

- La gestion sportive : coordination des utilisateurs, gestion des calendriers et réservation, délivrance des droits d'accès, mise à disposition de certains matériels (sono,...). Cette gestion est réalisée conformément au règlement intérieur édicté par la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo.
- La gestion technique : entretien courant de l'ensemble du site, supervision générale des phases d'entretien programmé et des contrôles.

Elles sont assurées par la ville de Paimpol :

- Soit en régie avec ses moyens propres notamment pour l'entretien courant et la gestion sportive
- Soit par interventions de prestataires privés spécialisés dont la Ville procède à la programmation et au suivi.

Le gestionnaire informera la CCPG (Direction des Services Techniques) de tout incident ou dégradation :

- Qui peut mettre en cause l'usage des locaux et provoquer une interruption de plus de 24 heures
- Qui justifierait une information de l'assurance (effraction, vol, incendie,...)
- Qui relèverait encore d'une couverture au titre de la garantie des constructeurs

Le gestionnaire du site produira chaque année en mars un rapport d'activités sur l'exercice de ses attributions pendant l'année précédente (bilan de l'usage sportif – taux d'utilisation, manifestations hors calendrier, description des tâches en temps passé, bilan financier, remarques diverses sur l'évolution technique de l'équipement, synthèse des rapports de contrôle obligatoire, etc.). Le calendrier prévisionnel d'utilisation est aussi communiqué à la CCPG avant le 15 septembre chaque année.

La CCPG demeure propriétaire du site et assure, à ce titre, ses responsabilités en matière d'assurances, de gros entretien non mentionné à l'annexe n°1, de modifications éventuelles des installations et de suivi des garanties contractuelles des constructeurs.

## **3 – Durée**

La présente convention est passée jusqu'au 31/12/2018. Elle pourra être reconduite par décision expresse au delà.

D'éventuelles modifications feront l'objet d'avenants.

#### **4 - Dispositions financières**

Les dépenses nécessaires à la gestion complète du site sont inscrites au budget de la CCPG et font l'objet d'un paiement à la ville de Paimpol de 50 % en mars et du solde au 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année suivante au vu du rapport et du bilan fournis par la Ville.

L'annexe n°1 expose l'évaluation des dépenses relatives aux missions assurées par le gestionnaire. Elles sont :

Forfaitaires pour les postes 1 à 6

Sur dépenses réelles pour les postes 7 à 14.

Les petites réparations visées à la ligne 7 de l'annexe financière sont à la charge de la ville de Paimpol dans la limite de 500 €TTC par événement. Pour ces événements, la ville se charge du choix technique, de la consultation et du suivi de réalisation mais il appartient à la CCPG de rédiger directement le bon de commande.

L'ensemble des dépenses est évalué à 45 029 € pour 2016 et une évolution de 2% pour 2017 et 2018.

La mise à jour des coûts est annuelle, et intervient en une seule fois à l'occasion de la décision de reconduction de la convention, par référence notamment au barème des prestations des services de la ville de Paimpol et aux enseignements et recommandations issus du rapport annuel du gestionnaire.

#### **5 – Litiges et responsabilités**

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté qui pourrait naître de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

À Paimpol, Le

Le Président de la  
Communauté de Communes  
Paimpol-Goëlo

Le Maire de Paimpol

#### **Délibération n° 2016-104**

#### **CONVENTION CUISINE CENTRALE**

Rapporteur : Mme LE SAULNIER.

A compter de la rentrée de septembre 2016, la fourniture de repas pour la restauration scolaire de la commune est assurée par la cuisine centrale de l'EHPA Le Quinic.

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention afin d'encadrer cette prestation,

M. MORVAN souhaite soulever deux points. Le premier est de comprendre le fonctionnement mis en place et le second est de savoir si le comité du foyer logement et le conseil d'école ont été consultés pour ces changements.



M. de CHAISEMARTIN précise que la ville met à disposition des cuisiniers de l'EPHA. Les cuisines de Gabriel Le Bras fonctionneront la semaine, et le weekend les cuisiniers seront au foyer logement pour préparer les repas.

Il informe que le conseil d'école a été consulté mais pas le conseil de vie social du foyer logement car il n'y a pas de changement de cuisinier, seulement un changement de lieu de la cuisine en semaine.

M. BOTHOREL souhaiterait savoir si une communication sur les efforts des circuits courts et sur l'agriculture biologique pour la restauration et les écoles sera mise en place.

M. de CHAISEMARTIN indique qu'une délibération spécifique sera proposée prochainement et la mise en place de cette nouvelle organisation va permettre de définir ensemble les objectifs.

M. MORVAN rebondit sur l'organisation et indique qu'il y a, contrairement aux propos du Maire, des changements pour le foyer logement et les usagers. La cuisine étant faite aujourd'hui à Gabriel Le Bras la semaine, il y a donc un système de liaison chaude afin d'apporter les repas au foyer logement ce qui engendre une perte de qualité dans les plats.

M. de CHAISEMARTIN informe que les écoliers de Plounez et Kérity étaient également dans ce cas et qu'il n'y a jamais eu de différence de qualité par rapport aux élèves de Gabriel LE BRAS.

M. BOTHOREL souhaiterait avoir confirmation d'une rumeur qui dit que l'inspection académique arriverait à Kérity.

M de CHAISEMARTIN indique que l'information sera donnée lors d'un prochain conseil municipal en présence d'Annie MOBUCHON.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de la convention annexée à la présente délibération, notamment ses modalités financières, pour une année, renouvelable 3 fois.

**AUTORISE** la commune à prendre à sa charge les frais relatifs à l'étude d'agrément cuisine centrale pour un montant de 5 184 euros.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
EHPA Le Quinic (Cuisine Centrale) / Commune de Paimpol  
Fourniture de prestation de restauration

Entre les soussignés :

L'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées « Le Quinic » représentée par **le Président du Centre Communal d'Action Sociale** dûment habilité à cet effet par **délibération 2014-057 en date du 30 avril 2014** ;

Et :

La Ville de Paimpol représentée par son Maire ou son représentant dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2016 ;

Considérant la nécessité d'offrir aux usagers un service de restauration scolaire abordable et de qualité ;

Considérant l'agrément **conditionnel de la cuisine centrale de l'EHPA LE Quinic en date du 04 juillet 2016.**

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la prestation de service « fourniture et livraison de repas » effectuée par la cuisine centrale de l'EHPA Le Quinic, à destination du service de restauration scolaire de la commune de Paimpol.

#### Article 2 - Modalités de mise en œuvre

##### Article 2.1 – Prestations délivrées

La Cuisine Centrale de l'EHPA fournit différentes prestations, adaptées aux différents besoins des usagers.

Le repas est toujours constitué de :

- une entrée froide ou chaude
- un plat protéique principal viande/poisson
- une garniture (équilibre légumes / féculents)
- un produit laitier
- un dessert ou fruit (cru ou cuit)
- pain.

L'EHPA Le Quinic devra respecter les règles essentielles en vigueur d'équilibre alimentaire et de grammage définies par les autorités compétentes.

##### Article 2.2 – Commande des repas et goûters

La Ville de Paimpol communiquera par courriel ou par téléphone en précommande les effectifs 3 semaines à l'avance à l'EHPA Le Quinic. Deux jours avant le jour de consommation et avant 9h00 le matin, une régularisation des effectifs interviendra, ne pouvant excéder 10% de la précommande.

##### Article 2.3 – Dispositions sanitaires

La Cuisine Centrale de l'EHPA Le Quinic répond aux dispositions réglementaires en vigueur. Son entretien se fait dans le respect des normes. Elle procède à la conservation des plats témoins nécessaires en cas de contrôle sanitaire.

Elle assure également des contrôles réguliers permettant de vérifier la conformité des repas aux critères microbiologiques réglementaires. Les comptes-rendus et contrôles des bilans réalisés pourront être mis à disposition de la CABB.

#### Article 4 – Dispositions financières et facturation

Les tarifs applicables seront ceux qui sont votés, chaque année, par le conseil d'administration du CCAS, lors de la révision des tarifs « Cuisine Centrale-Fourniture de Repas ».

Pour 2016, le tarif est de 2,68 € pour les enfants et pour les adultes.

Pour 2016, le tarif du goûter est de 0,33€

L'EHPA Le Quinic établira sa facturation mensuellement, sur la base des repas commandés hebdomadairement par la Ville de Paimpol, en émettant le titre de recette correspondant.

#### Article 5 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2016, pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois.

#### Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, par simple courrier en respectant, un préavis de un mois.

Toutefois, en cas de manquement grave, de l'une ou l'autre des parties, la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et sera effective à réception de cette notification sans qu'aucune ne puisse être demandée par l'une ou l'autre des parties.

#### Article 7- Règlements et litiges

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Paimpol, le .....

La Vice-Présidente du CCAS

Le Maire de Paimpol

#### **Délibération n° 2016-105**

#### **CLSPD – SERVICE CIVIQUE**

Rapporteur : M. CADIC

Dans le cadre du CLSPD et des attentes du groupe de travail « Jeunes Exposés à la Délinquance », il est proposé d'engager un service civique du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au

31 avril 2017 sur la mission « Sensibiliser les 12-17 ans sur les dangers d'une consommation excessive liée à l'alcool ».

Les activités confiées au jeune sélectionné seront les suivantes :

- Accompagner les jeunes dans la compréhension du questionnaire.
- Mobiliser un groupe de jeunes sur le projet vidéo
- Suivre le groupe de jeunes lors de la réalisation du projet
- Aider à la restitution et la communication de ces travaux.

M de CHAISEMATIN souhaite féliciter les services pour le travail et l'organisation du service de prévention de la délinquance.

Mme. TREGUER indique que c'est très bien comme action mais souhaiterait savoir pourquoi le thème sur les dangers liés à l'alcool a été retenu. Elle a vu récemment un téléfilm sur le harcèlement scolaire et voudrait savoir où en est ce thème

M. CADIC précise que le harcèlement a déjà été traité en première intention l'année dernière au sein des collèges et lycées Paimpolais et sera également le nouveau thème de 2018.

Il informe que les 12-17 sont beaucoup touchés par le problème d'alcool et il est donc important de communiquer sur ce sujet.

M. de CHAISEMARTIN précise que le CLSPD a de nombreux thèmes sur lesquels il doit travailler : le harcèlement, l'alcool mais également les stupéfiants... La priorité cette année a été la sensibilisation sur l'alcool.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'engagement d'un service civique du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 avril 2017 dans le cadre du CLSPD et le versement d'une contribution de 106,31€/mois.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2016-106**

#### **ADMISSION POUR PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES**

Rapporteur : M. CROISSANT.

Madame LOGUIVY Delphine restait redevable de ses droits d'étalage 2013 et 2014 envers la Commune de PAIMPOL pour un montant total de 393,75 euros.

Cette dernière a été mise en liquidation judiciaire le 21 janvier 2015 par le Tribunal de Commerce ST BRIEUC.

En date du 18 juillet 2016, le Tribunal de Commerce de SAINT BRIEUC a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**ADMET** pour pertes sur créances irrécouvrables la somme de 393,75€ due au titre des droits d'étalage 2013 et 2014 par Madame Loguivy Delphine

**PRECISE** que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget de la commune.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Délibération n° 2016-107**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT PUBLIC – AUTORISATION  
D'URBANISME**

Rapporteur : Mme ALLAIN.

La SCI GES INVEST a sollicité, dans le cadre de son dépôt de permis de construire, la commune afin d'obtenir une convention d'occupation du domaine public pour répondre à ses obligations en matière de stationnement. Le permis de construire déposé le 13/09/2016 a pour objet le changement d'affectation d'un immeuble (hôtel transformé en immeuble locatif) sis 50 rue du Professeur Jean Renaud à Paimpol.

La parcelle (AH 654) d'assise de ce bâtiment est entièrement bâtie. Ce changement de destination permet à ce bâtiment vacant d'être réhabilité et de créer une offre de logements locatifs.

L'établissement hôtelier est transformé en habitation collective. Le programme consiste à transformer les 8 chambres d'hôtel en 8 studios et de créer au rez-de-chaussée un logement de type T3 adapté PMR.

La mise en place de cette convention conditionne la suite de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme (DP 022 162 16 P0127) en cours d'instruction.

Afin d'autoriser et de permettre la réalisation de ce projet, la commune consent à établir une convention d'occupation du domaine public communal. Cette convention prévoit une occupation « privative et non exclusive » d'emplacements de stationnements publics non matérialisés et non affectés au profit du pétitionnaire. Les parkings concernés sont ceux situés à proximité (à env. 300m) du terrain d'assiette du projet, à savoir :

- parkings publics situés au croisement des rues : Professeur Jean Renaud /Cdt Charcot /Goas Plat/ Minguen ;
- parkings publics situés rue Salvador Allende.

Le besoin en stationnement est de 10 places. Le besoin effectif impactant l'espace public est de 10 places.

La durée de la présente convention est fixée à 20 ans. Cette convention n'est pas transmissible.

La présente convention est soumise au régime des occupations du domaine public (temporaire, précaire, révocable et personnelle) et est conclue à titre gratuit.

La convention (PJ1) est annexée à la présente délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L 2111-2 ; L2121-1, L2122-1 à L2122-3 ;

**VU** le projet de convention et le plan de localisation du /des parking(s) public(s) concerné(s) ci-annexés,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure ladite convention afin de permettre la réalisation du projet,

Mme. AMELINE DE CADVILLE indique que c'est la troisième délibération sur ce sujet, et qu'elle s'en remet aux remarques faites précédemment.

M. MORVAN demande si le café des marins est concerné par le projet

M. de CHAISEMARTIN affirme que non.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. BOTHOREL, Mme AMELINE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ par délégation M. BOTHOREL, M. MORVAN et Mme CHAUSSIS),

**APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tous actes aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2016-108**

#### **CESSION D'UN DELAISSE COMMUNAL - CHEMIN DU TRIEUX - A Mr et Mme TRANCHE**

Rapporteur : Mme LE BOUCHER.

Mr et Mme TRANCHE sont propriétaires de la parcelle cadastrée ZB N°290 ([cf. PJ1](#)), sise 72 chemin du Trieux (voie communale). L'accès à leur propriété est

toutefois assuré par un chemin non cadastré qui n'est ni voie communale, ni chemin rural ou d'exploitation.

Ils souhaitent acquérir une petite surface de ce chemin d'accès (environ 17 m<sup>2</sup>), surface enclavée dans le bâti de leur maison afin de pouvoir mettre aux normes leur dispositif d'assainissement non collectif (cf. [PJ2 photo et plans ANC](#)).

A noter, l'ancien dispositif d'assainissement de leur maison est implanté sur cet emplacement (empiètement).

Le service France Domaine a évalué le terrain à 85 € ( avec une marge de négociation de +/- 10%).

**CONSIDERANT** que ce chemin n'a pas le statut de voie communale et ne relève donc pas du domaine public routier communal ;

**CONSIDERANT** que ce chemin relève du domaine privé de la commune ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin ; .

**CONSIDERANT** l'empiètement existant de l'ancien dispositif d'assainissement non collectif de cette habitation sur cette emprise communale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles [L 1111-2](#), [L 1311-9](#) à [L.1311-12](#),

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article [L.3211-14](#)

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article [L.141-3](#),

VU la demande de Mr et Mme TRANCHE en date du 08/07/2016 ;

VU l'estimation des domaines N°2016-162V0876 en date du 19/08/2016 ([cf. PJ 3](#)) fixant à 85€ la valeur vénale du bien (prix évalué sur une contenance approximative de 17m<sup>2</sup>)

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de cession de ce délaissé pour permettre à Mr et Mme TRANCHE de régulariser l'empiètement et de procéder à la mise aux normes de leur installation d'assainissement non collectif ;

**APPROUVE** la cession de ce délaissé communal d'une surface approximative de 17 m<sup>2</sup> selon plan ci-annexé pour un montant de 85€ (hors frais de notaire et de géomètre) à Mr et Mme TRANCHE,

**AUTORISE** Mr et Mme TRANCHE à missionner à leurs frais un géomètre afin d'établir un plan de bornage,

**PROCEDE** par acte notarié et de faire supporter les frais et les honoraires y afférents à l'acquéreur,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2016-109**

#### **ETUDE « REVITALISATION DU CENTRE VILLE » DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCPG**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

La commune de PAIMPOL s'est engagée dans un ensemble d'actions et d'études destiné à requalifier son centre-ville et à en maintenir la dynamique économique et commerciale.

Ont été récemment engagées, à l'échelle du cœur du centre ancien de la ville :

- La requalification des espaces publics de la place du Martray et de la Rue de Romsey (travaux d'aménagement en cours);
- L'étude pré-opérationnelle d'une opération façades, réalisée en régie.

Pour la partie commerce et revitalisation du cœur de ville, la commune s'est inscrite dans la proposition formulée par la Conférence des Villes et Territoires de Bretagne et souhaite engager la mission proposée et décrite en pièce jointe (PJ1). Il s'agit de définir pour la commune un plan de référence consolidé des actions (commerce, habitat, aménagement urbain ...) à mener à l'échelle et en faveur du centre ville pour les 5 à 10 ans à venir.

La mission d'expertise stratégique de revitalisation du cœur de ville représente un montant de 13 000 € HT pour la mission de base, dont la réalisation serait engagée dès septembre 2016, et, une option portant sur la concertation publique d'un montant de 5 200 € HT, dont l'engagement est programmé pour le premier trimestre 2017.

La commune souhaite solliciter la Communauté de Communes pour l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre des aides en matière d'ingénierie portant sur la revitalisation des centres bourgs et du renouvellement urbain.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude est :



Dépenses			Recettes		
Intitulé	Option	Montant en € HT	Intitulé	Taux	Montant en €
Mission d'études					
Revitalisation du Centre Ville	Base	13 000.00 €	<b>Commune (autofinancement)</b>	85%	15 470.00 €
	option : concertation publique	5 200.00 €	<b>CCPG</b>	15%	2 730.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>18 200.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>18 200.00 €</b>

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de mener des actions en faveur de l'attractivité et du développement de la structure commerciale du centre ville et de maintenir les équilibres en matière de développement urbain et économique de son territoire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles [L 1111-2](#),

**VU** le cahier des charges de la mission d'expertise stratégique de revitalisation du cœur de ville ;

M Jacky GOUAULT informe que sur cette étude, le périmètre est trop restreint.

Vu l'avis favorable de la commission développement et moyens généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement de l'étude d'expertise stratégique de revitalisation du cœur de ville ci-dessus présenté ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à cette étude sont inscrits au budget communal ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer d'autres demandes de subventions notamment auprès des services de l'Etat et du Pays de Guingamp (Contrat de Partenariat Région-Europe-Pays) et de procéder à la modification du plan de financement en conséquence ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes aux effets ci-dessus, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Ville de Paimpol s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds européens.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

## Délibération n° 2016-110

### ZAC DE MALABRY – APPROBATION DU CRAC (COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT) AU 31 DECEMBRE 2015.

Rapporteur : M. ERAUSO.

Par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la concession d'aménagement de la ZAC de Malabry à la SEMAEB. Conformément aux dispositions de l'Article 21 du Traité de Concession l'aménageur soumet à l'approbation de la ville le Compte Rendu Annuel au Concedant (CRAC) pour l'année 2015. ([cf. PJ1. CRAC au 31/12/2015](#))

Ce document intitulé « compte rendu annuel d'activités » permet à la ville d'exercer son droit à contrôle comptable et financier de l'opération concédée. Il comprend :

- une fiche d'identité de l'opération,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- un bilan prévisionnel global actualisé de l'opération (présentation textuelle et synthétique),
- un plan global de trésorerie actualisé de l'opération, (cf. annexe 6 du CRAC au 31/12/2015)
- le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances et le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques (ce document ne figure pas au CRAC au 31/12/2015, l'année n'ayant pas donné lieu a priori à ce type de mouvement).

Ce document appelle les commentaires suivants sur l'exercice 2015

- le bilan a été réévalué sur la base de l'avancement des opérations, ainsi l'année 2015 se caractérise par :
  - o la poursuite des actions de commercialisation ;
  - o l'engagement d'une procédure de DUP auprès des services de l'Etat pour engager une procédure d'expropriation foncière pour cause d'utilité publique ;
  - o réalisation des travaux de viabilisation d'un premier secteur dédié à l'habitat et du pôle dédiés aux activités économiques (réception programmée pour 2016)
- le bilan prévisionnel hors taxe révisé dans le CRAC arrêté au 31 décembre 2015 est de **8 223 400 €**
- les dépenses **cumulées et réalisées** au 31/12/2015 sont d'un montant de 1 439 804 € HT (dont 729 135€ HT réalisés) et correspondent aux charges suivantes : (cf.annexe 6)
  - Etudes pré opérationnelles et opérationnelles (79 400 €),
  - Foncier : acquisition et indemnités (4 700€)
  - Travaux et honoraires (1 113 774 €)
  - Frais financier (29 187 €)
  - Rémunération de l'aménageur (138 329)€
  - Autres frais (74 414 €),
- l'opération enregistre des recettes en 2015 avec :

- La cession à l'ADAPEI 22 régularisée pour un montant de 100 239€HT.  
*Les recettes cumulées au 31/12/2015 issues de la cession de terrain à bâtir s'élèvent à 423 149€HT.*

### **Les prévisions 2016 permettent d'envisager la réalisation des éléments suivants :**

#### Procédure :

- Modification du dossier de réalisation de la ZAC de Malabry : définition des secteurs d'activités autorisés à s'implanter dans le périmètre de ZAC pour la partie activité économique.

#### Etude opérationnelle :

- néant

#### Maitrise du foncier :

- Suivi du dossier de DUP déposé en Préfecture (DUP avec mise en compatibilité du PLU)

#### Travaux :

- Réception des travaux de la phase 1 (pôle habitat et parc d'activités) et mise en œuvre des aménagements paysagers ;

#### Commercialisation :

- Contractualisation avec les particuliers
- Nouvelles démarches auprès des promoteurs immobiliers
- Poursuite de la commercialisation du parc d'activités en lien avec la CCPG.

### **Généralités sur le CRAC au 31/12/2015**

Au 31/12/2015, les équilibres financiers ont été en parti impactés par :

- Un cout des travaux inférieur au cout prévisionnel,
- Une révision des prix de cession des fonciers dédiés à l'activité économique, initialement fixé à 80€/m<sup>2</sup>. Face aux difficultés rencontrées par la SEMAEB en termes de commercialisation des terrains, le prix proposé est fixé à 25€HT/m<sup>2</sup> en valeur minimum et de 40€HT/m<sup>2</sup> pour les terrains visibles depuis la rue Raymond Pellier.
- Les prix de cession du foncier de l'habitat ont été également modifiés. Pour relancer la commercialisation auprès des promoteurs , le prix de cession est fixé à 70€HT/m<sup>2</sup> de terrain à bâtir pour la phase 1. La phase 2 sera proposée à 140€/m<sup>2</sup> (vue mer).

A noter dans l'annexe 6 « Bilan financier au 31/12/2015 et prévisionnel » il est fait mention, (en dépenses rubrique « foncier » et en recettes rubrique « subventions et participations ») pour mémoire, de la valeur des apports de terrains communaux à l'opération. La valeur des terrains est d'un montant de 450 852 € (valeur inscrite à l'acte notarié du 17/07/2014) . La valeur des apports en nature (foncier) s'effectue à la valeur estimée par le service FRANCE DOMAINE dans l'année de leur transfert. Ainsi, cette valeur est sans incidence sur le montant total des participations dues par la commune à la Semaeb et fixé à l'article 20.1 du traité de concession (1 211 858€).

En page 9 du CRAC au 31/12/2015 présenté par la SEMAEB, celle-ci affirme :  
« **Toutefois, considérant les problématiques de la commercialisation difficile et l'impact sur le budget de l'opération, la SEMAEB va engager des négociations avec l'organisme bancaire pour revoir l'échelonnement de remboursement du prêt.** »

A propos du financement de l'opération (pour mémoire) :

- En septembre 2014, la commune a consentie une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour le remboursement d'un emprunt de 2 000 000€ souscrit auprès du Crédit Coopératif (cf. Délibération n°2014/135 du 18/09/2014). La SEMAEB a procédé au déblocage partiel des fonds en deux temps (1/10/2014 et 30/06/2015), pour un montant de 1 500 000€

- Un second prêt devra être mis en place pour l'aménagement des terrains de la 2nd phase (planifiée pour 2020/2021) à hauteur de 750 000€

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** la délibération du 25 janvier 2010 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et décidé la création de la ZAC de Malabry,

**VU** la délibération du 4 juillet 2011 par laquelle le Conseil Municipal a attribué la concession d'aménagement de la ZAC de Malabry à la SEMAEB,

**VU** le Traité de Concession de la ZAC de Malabry entre la ville et la SEMAEB signé du 15 septembre 2011 et notifié en date du 19 septembre 2011,

**VU** le CRAC au 31 décembre 2015 de la ZAC de Malabry présenté à l'approbation du concédant conformément à l'article 21 du traité de concession,

Vu l'avis favorable de la commission développement et moyens généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. BOTHOREL, Mme AMELINE, M. GOUAULT, Mme CHAPPÉ par délégation M. BOTHOREL, M. MORVAN et Mme CHAUSSIS),

**APPROUVE** le compte rendu annuel au 31 décembre 2015 de la ZAC de Malabry tel qu'il a été présenté avec les réserves le cas échéant formulées dans l'exposé.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus ;

### **Délibération n° 2016-111**

#### **PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION ET DE SUBMERSION MARINE AVIS DE LA COMMUNE**

Rapporteur : M. GUILLEMOT.

Par délibération du 03/02/2014, le conseil municipal a émis un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du plan de prévention des risques d'inondation et de submersion marine (PPRI-sm) de la commune de Paimpol.

Par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> /07/2014 la procédure de révision du PPRI-sm est prescrite. Cette procédure révisé le PPRI de la commune de Paimpol applicable sur son territoire depuis le 19/10/2011.

Le processus de révision du PPRI comprend 5 phases avant l'approbation du projet PPRI-sm :

- Phase 1 : Analyse du site
- Phase 2 : Caractérisation et cartographie de l'aléa inondation et submersion marine

Mise à disposition du public de la phase 1 et 2 avec registre d'observations : avril 2016

Réunion de consultation des associations : 10 avril 2016

- Phase 3 : Caractérisation des enjeux et de la vulnérabilité
- Phase 4 : Cartographie règlementaire et règlement écrit
- Réunion publique : vendredi 16 septembre 2016
- Phase 5 : Enquête publique

La commune est saisie par le préfet du département pour émettre son avis sur le projet de révision du PPRI-sm dans un délai de deux mois.

Cet avis sera consigné au registre d'enquête publique, qui se déroulera du 14/11/2016 au 15/12/2016 en Mairie de Paimpol au Pôle Aménagement-Services Techniques rue Pierre Mendès France.

Le dossier de projet de PPRI-sm comprend :

- Un rapport de présentation des études techniques :
  - o Rapport des phases 1 à 3 de la procédure ;
  - o Historique des évènements d'inondation sur le territoire de la commune (archives) ;
  - o Cartographies hydrogéomorphologiques ;
  - o Fiches descriptives des enjeux par zone
- Une note de présentation,
- Un règlement,
- Des cartographies des aléas et de la vulnérabilité,
- Une cartographie règlementaire.

La commune a été associée à l'élaboration du projet de PPRI-sm. Des réunions techniques et des comités de pilotage réunissant l'ensemble des acteurs : état, commune , Sage ... ont permis d'aboutir à ce document.

Après enquête publique et approbation par le préfet du département, le PPRI-sm constituera une servitude d'utilité publique qui s'appliquera à tous les travaux , ouvrages, aménagements , constructions, installations et occupations du sol entrant ou non dans le champs d'application des autorisations prévues par les codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Le territoire communal concerné par cette servitude est : [cf. PJ 1. carte règlementaire](#) ( projet PPRI-sm) .

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article [R 562-7](#) ;

VU le Code de l'Urbanisme ,

VU le dossier de projet de plan de prévision des risques d'inondation et de submersion marine communiqué, par la préfecture des Cotes d'Armor, par courrier en date du 02/09/2016 reçu en mairie le 05/09/2016 (version 19 du règlement), soumis à avis de la commune et à enquête publique du 14/11/2016 au 15/12/2016 ;

CONSIDERANT que la commune est appelée à émettre un avis,

M. de CHAISEMARTIN évoque la qualité des nouvelles technologies qui permettent de prévenir et anticiper les risques liés aux éléments naturels avec précision. Certains secteurs sont soulagés par les contraintes administratives mais pour d'autres cela est rendu plus difficile.

M. MORVAN informe qu'il y a un problème de loi en France car s'il y a un problème en Vendée ou ailleurs, on applique les mêmes normes et les mêmes contraintes partout. La loi devrait être adaptée en fonction des situations.

Il ajoute que si le plan de prévention avait été mis en place il y a deux cent ans, Paimpol n'existerait pas et si on revient 30 ans en arrière, le champ de foire non plus. On tombe dans l'absurde de normes et précautions que l'on pousse beaucoup trop loin. Un résultat équilibré a été trouvé à force de négociation avec l'Etat malgré la non concertation de la minorité. Il indique comprendre que l'on puisse prendre des dispositions quand il y a des risques pour la vie humaine mais à Paimpol on parle seulement d'inondations de cave, nous n'avons pas les mêmes dangers qu'en Vendée.

M. de CHAISEMARTIN partage l'essentiel de la remarque.

M. BOTHOREL indique qu'il est sensible aux principes de précaution et au sens des responsabilités en tant qu'élus. Cependant, pour la première fois, il trouve que trop de normes, tue la norme et que trop de règlements, tue la réglementation.

L'épisode récent reste la zone ostréicole où la réglementation empêchera dans le futur un projet d'aménagement du territoire et c'est dommage.

M. de CHAISEMARTIN informe qu'il y a de nombreuses normes absurdes dont celle de la résistance des toits avec 80 cm de neige mais il n'y a pas d'autres choix que de suivre et adopter ces contraintes.

M. CROISSANT ajoute qu'il s'abstiendra à cause des normes et règlements abusifs.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. CROISSANT, M. ARGOUARCH, M. LE BLEIZ, M. LE MOAL, M. BOTHOREL et M. MORVAN)

**EMET** un avis favorable au projet de plan de prévention des risques d'inondation et de submersion marine dans sa rédaction présentée au « dossier projet » ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2016-112**

#### **ICPE – ELEVAGE AVICOLE - PROCEDURE DE CONSULTATION DU PUBLIC – PROCEDURE D'ENREGISTREMENT- AVIS DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Mme LE SAULNIER.

Par courrier en date du 12/08/2016, la commune a reçu pour affichage en mairie un arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement. Cet arrêté s'accompagne d'un dossier d'ICPE établi par le demandeur.

Cette procédure concerne la demande de la SARL de MEZENNES en vue de l'exploitation à Pommerit-Jaudy, lieu-dit de Mézennes, d'un élevage avicole. Le projet comprend une extension de l'élevage pour 40 000 emplacements (augmentation du cheptel de 10 000 emplacements sur site), une demande de permis de construire pour deux poulaillers et la mise à jour du plan d'épandage pour la gestion des déjections.

La consultation publique se déroule du 22/08/2016 au 5/10/2016. L'avis du conseil municipal de la commune de Paimpol est requis et doit être transmis au préfet au plus tard le 20/10/2016.

L'enjeu de ce dossier pour la commune de Paimpol est lié à la mise à jour du plan d'épandage pour la gestion des déjections. Les problématiques d'épandage sont traitées en page 26 et annexe 7 du dossier.

Les exploitants préteurs dans le cadre du plan d'épandage sont MAHE Christian (TREVEREC), LE GOUX David (GOUDELIN) et la SCEA de Kervic (PAIMPOL).

Une convention d'épandage a été conclue entre la SARL de MEZENNES et SCEA de KERVIC.

Les terres de la SCEA de KERVIC, exploitation qui ne comprend pas de cheptel, qui sont affectées à recevoir ces effluents d'élevage sous forme de fumier se situent dans les lieux dits de : La lande Blanche, Traou Scaven, Kerderrien , entre Crec'h Tai et Kerbiguet.

A noter, la SCEA de KERVIC est une exploitation qui ne comprend pas de cheptel. L'utilisateur s'engage à utiliser les unités d'azote et de phosphore dans le respect des normes (seuils) – cf. plan d'épandage de l'utilisateur et la convention d'épandage conclue le 30/05/2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 , R512-46-1 à R 512-46-30;

VU l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement en date du 12/08/2016

VU le dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement établi par le demandeur SARL de MEZENNES et son bureau d'études ARDIE Concept ;

CONSIDERANT que la commune est appelée à émettre un avis,

M. de CHAISEMARTIN précise que cette question n'est pas évidente car il s'agit d'un enjeu de développement économique sur le territoire. Faut-il aller chercher un territoire comme le notre en bord de littoral pour réaliser ce genre de projet, la question vous est posée aujourd'hui.

M LE BLEIZ informe que la réglementation propose 170 unité d'azote à l'hectare et le plan d'épandage propose 50 unités ce qui lui semble correct.

Cependant, il émet une réserve sur la parcelle 11, elle est divisée en 2 parcelles, l'une de 2 hectares 18 et l'autre de 57, elle se situe au niveau de Kermin, le long de la route de Lanvollon et la route parallèle, cette parcelle aurait dû être exclue.

Il indique également que cela concerne 5 communes dont Pommerit, Ploubazlanec qui est favorable, Paimpol, Yvias qui est également favorable et Tremeven. Il s'interroge sur la portée territoriale de cette décision et indique que cette question aurait dû être traitée à l'échelon intercommunal.

M. de CHAISEMARTIN précise que cela concerne l'avis des communes et donc c'est l'autorité du maire qui est en jeu.

M. ARGOUARCH convient que nous sommes dans une zone prioritaire pour protéger la baie. Il aurait tendance à voter contre, cependant, il décide de s'abstenir. Il se dit favorable à la réglementation du développement agricole mais il y a d'autre moyen pour résoudre ces questions en particulier la méthanisation.

M. LE BLEIZ ajoute qu'il préfère un plan d'épandage avec des règles strictes et un suivi du cahier des charges qu'une grosse unité où l'on ne sait pas où ça va.

Mme LE CALVEZ indique qu'il y a des contrôles réguliers des unités d'azote et que l'on ne peut pas faire n'importe quoi.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 6 contre (MMmes LE SAULNIER, LE CALVEZ et MOISAN, MM. LE BLEIZ, CROISSANT, CLOFENT par délégation à Mme LE SAULNIER) et 3 abstentions (Mme LAGATDU, M. ARGOUARCH, M. LE MOAL)



**ÉMET** un avis défavorable au projet d'extension de l'élevage avicole pour 40 000 emplacements situé à Pommerit Jaudy , au motif que :

- la commune de Paimpol se situe dans le périmètre de la zone à enjeu sanitaire « baie de Paimpol » délimité par arrêté préfectoral 08/08/2013.
- le développement de plan d'épandage sur le territoire de la commune de Paimpol va à l'encontre de l'objectif de reconquête de la qualité de l'eau en baie de Paimpol (cf : dispositions du SDAGE Loire Bretagne adopté le 4/11/2015 et du SAGE Argoat Trégor Goëlo).

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 2016-113**

#### **PROJET DE PARC EOLIEN EN BAIE DE SAINT-BRIEUC – ENQUETE PUBLIQUE - AVIS DE LA COMMUNE**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Par délibération du 24 mars 2014, le conseil municipal a émis un avis favorable, dans le cadre du projet de parc éolien en baie de Saint-Brieuc, sur :

- La demande de concession d'utilisation du domaine public maritime au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
- La demande de déclaration d'utilité publique (DUP) nécessaire à la mise en place de la servitude pour la ligne électrique et pour l'extension du poste de la Doberie sur la commune de Hénansal. .

L'avis de la commune est de nouveau sollicité dans le cadre des enquêtes publiques qui se déroulent du 4 août au 29 septembre 2016.

A noter, deux arrêtés préfectoraux organisent les enquêtes publiques nécessaires au projet :

- 1) L'arrêté inter-préfectoral portant sur l'ouverture d'enquête publique unique sur les demandes d'autorisation relatives au projet de construction d'un parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc en date du 5/07/2016 :
  - Enquête publique en vue de l'autorisation d'utiliser le DPM,
  - Enquête publique en vue de l'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) portant sur l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur l'autorisation dérogation d'atteinte aux espèces et habitats protégés d'un ouvrage réalisé en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu ;
- 2) L'arrêté préfectoral portant sur l'ouverture d'enquête publique unique sur les demandes d'autorisation relatives au raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc, au poste électrique de la Doberie sur la commune de Henansal et aux travaux connexes d'extension de ce poste électrique en date du 5/07/2016 :
  - Enquête publique en vue de l'autorisation d'utiliser le DPM,

- Enquête publique en vue de l'autorisation unique pour les installation, ouvrages, travaux et activités (IOTA) portant sur l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur l'autorisation dérogation d'atteinte aux espèces et habitats protégés d'un ouvrage réalisé en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu ;
- Enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique de la création d'une liaison électrique à double circuit de 225 000 volts reliant la sous-station électrique en mer au poste de la Doberie ;
- Enquête publique en vue de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Erquy, de Saint-Alban et de Henansal ;
- Enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux d'extension du poste électrique à 225 000 volts de la Doberie situé sur la commune de Henansal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques

VU le Code de l'Energie,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le dossier de projet de parc éolien en baie de Saint Briec communiqué par la préfecture des Côtes d'Armor et soumis à enquête publique unique du 4/08/2016 au 29/08/2016 ;

CONSIDERANT que la commune est appelée à émettre un avis dans le cadre des enquêtes publiques ;

M. de CHAISEMARTIN informe que c'est un des plus prometteurs projet de développements industriels que notre pays va connaître dans les 10 prochaines années, qui tarde à se mettre en place et qui est sujet à débat.

L'opérateur a pris en compte les réserves sur la relation avec le monde de la pêche ou certains problèmes environnementaux.

Il souhaite dire que l'impact environnemental d'une éolienne ou d'une hydrolienne, sera toujours inférieur à la conséquence dramatique de transporter du courant d'une centrale nucléaire située à plus de 300 km.

Il faut les mesurer, les encadrer, les compenser, il y a des organismes pour ça mais il vaut mieux produire de l'électricité à proximité et le parc éolien est une très belle opportunité.

Par ailleurs, sur le volet paysager, c'est selon les goûts et les couleurs. Ça peut représenter un air de modernité

Ce projet est soumis à l'opinion de chacun, il est à 2000% favorable.

M. MORVAN indique qu'il est pour une fois d'accord à 2000% avec le Maire.

M. GOUAULT ajoute qu'il a une remarque personnelle : la loi prévoit dans un périmètre une indemnisation liée à l'impact paysager et autres, il trouve cela choquant.

La Bretagne a besoin de ces énergies propres et demander des subventions n'est pas correcte. Des communes alentours souhaiteraient élargir leur périmètre seulement pour cette subvention. Nous devons soutenir ce projet sans réserve car il est essentiel pour l'avenir.

M. de CHAISEMARTIN précise qu'il ne trouve pas cela choquant car il est logique d'obtenir pour le territoire des retombées économiques pour une activité qui va générer des recettes pour une entreprise.

M. BOTHOREL informe qu'il est d'accord également à 200% pour ce projet.

M. GUILLEMOT précise qu'il souhaite informer que la production d'énergie en Bretagne est de 12% et qu'il est essentiel de trouver de nouvelle source de production en Bretagne

M. CROISSANT ajoute qu'il faut faire attention aux incidences environnementales liées à ce projet.

Une étude montre les incidences sur le comportement des animaux marins – Il peut y avoir des pertes du sens de l'orientation.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ÉMET** un avis favorable au projet de parc éolien en Baie de Saint Briec,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

#### **Délibération n° 2016-114**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la Ville de Paimpol,  
Vu le tableau actuel des effectifs de la Ville de Paimpol,

Suite à l'obtention de concours de deux agents de la Ville de Paimpol, il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des personnes sur leurs nouveaux grades.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques principal à temps complet,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune compte 6411,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Délibération n° 2016-115**

#### **INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER TRAITEES PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA VILLE DE PAIMPOL ET LES DECISIONS DU MAIRE**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

#### **Déclarations d'Intention d'Aliéner traitées par le Président de la CCPG :**

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien
2016/81	12/05/2016	La Lande Baston	ZM	179	7 367	Bâti sur terrain propre
2016/82	12/05/2016	Avenue de Guerland	AW	22	2 193	Bâti sur terrain propre
2016/83	13/05/2016	Rue de Penvern	AW AE	158 538	3 437	Bâti sur terrain propre
2016/84	17/05/2016	15 et 17 Place de la République	AD	306 et 307	182	Bâti sur terrain propre
2016/85	17/05/2016	8 Chemin de Goasmeur	AV	100	2 387	Bâti sur terrain propre
2016/93	19/05/2016	Rue de Lanvignec	AB	337	818 et 235	Bâti sur terrain propre

2016/94	20/05/2016	12, lotissement des Pins	AY	149	900	Bâti sur terrain propre
2016/95	20/05/2016	50 rue du professeur Jean Renaud	AH	654 et 430	196	Bâti sur terrain propre
2016/96	23/05/2016	Gravelodic	ZK	257	665	Non bâti
2016/97	24/05/2016	18 rue du Professeur Jean Renaud	AH	600, 603, 660, 602 et 605	787	Bâti sur terrain propre
2016/105	27/05/2016	5, Chemin de Goasmeur	ZM	128 et 129	983	Bâti sur terrain propre
2016/106	27/05/2016	Avenue de Guerland	AW	193, 194 et 195	936	Non bâti
2016/107	25/05/2016	20 B, rue de Penvern	AW	32 et 33	8 530	Bâti sur terrain propre
2016/109	30/05/2016	Kerpuns	AL	332p	1 644	Non bâti
2016/110	01/06/2016	18 rue de Kermanac'h	ZH	288	1 654	Bâti sur terrain propre
2016/111	02/06/2016	17 boulevard de la Marne	AD	515	155	Bâti sur terrain propre
2016/124	08/06/2016	16 rue de Pen An Run	AD	7 et 8	1 628	Bâti sur terrain propre
2016/125	08/06/2016	67 rue de Goas Plat	AH	217	92	Bâti sur terrain propre
2016/128	09/06/2016	27 et 29 Quai Morand	AD	206 et 207 (lot n°7)	374	Bâti sur terrain propre
2016/129	09/06/2016	27 et 29 Quai Morand	AD	206 et 207 (lot n°8)	374	Bâti sur terrain propre
2016/130	09/06/2016	14 rue de Goudein	AE	58	351	Bâti sur terrain propre
2016/131	10/06/2016	10 rue Pasteur	AD	145	57	Bâti sur terrain propre
2016/139	13/06/2016	rue Pierre Loti	AB	155	3 915	Bâti sur terrain propre
2016/140	15/06/2016	29 rue de Kerglas	AI	128	539	Bâti sur terrain propre
2016/156	23/06/2016	48 rue du Professeur Jean Renaud	AH	688	59	Bâti sur terrain propre
2016/157	27/06/2016	24 rue de Pen An Run	AD	971	379	Bâti sur terrain propre
2016/158	30/06/2016	1, place de Bretagne	AD	571, 626, 627, 628 et 985	5 055	Bâti sur terrain propre

2016/159	04/07/2016	45 rue Commandant le Conniat	AM	119 et 125	1 079	Bâti sur terrain propre
2016/160	04/07/2016	9 rue Irène et Frédéric Joliot Curie	AI	113 et 208	9 758	Bâti sur terrain propre
2016/161	04/07/2016	Kernuet	ZP	227 et 159	7 941	Bâti sur terrain propre
2016/169	12/07/2016	20b rue de Penvern	AW	32 et 33	8 530	Bâti sur terrain propre
2016/173	06/07/2016	7 rue de Kermanac'h	ZH	223	568	Bâti sur terrain propre
2016/174	06/07/2016	7 Hent Kervig	AR	7	5 607	Bâti sur terrain propre
2016/175	06/07/2016	Gravelodic	ZK	304 et 307	508	Non bâti
2016/176	06/07/2016	Gravelodic	ZK	262	601	Non bâti
2016/180	08/07/2016	GUERNEVEZ Craisse	ZK	245	792	Non bâti
2016/181	08/07/2016	7 rue de Lanvignec	AB	198	1 067	Bâti sur terrain propre
2016/182	11/07/2016	13 Rue Anatole Le Braz	AC	80	394	Bâti sur terrain propre
2016/183	12/07/2016	20 b rue de Penvern	AW	32 et 33	8 530	Bâti sur terrain propre
2016/184	13/07/2016	2 rue des Cinq Maquisards	ZH	218 et 219	1 720	Bâti sur terrain propre
2016/185	13/07/2016	21 rue de Kerguemest	AN	269	1 117	Bâti sur terrain propre
2016/186	18/07/2016	18 avenue du Général de Gaulle	AD	459	157	Bâti sur terrain propre
2016/187	18/07/2016	18 rue de Kerarzic	AB	224 et 225	2 191	Bâti sur terrain propre
2016/197	20/07/2016	3 rue Roger Vercel	AS	80	438	Bâti sur terrain propre
2016/198	25/07/2016	8 rue de l'Etang	AC	145 et 146	538	Bâti sur terrain propre
2016/219	27/07/2016	Sainte-Barbe	BB	33	705	Non bâti
2016/220	27/07/2016	6, chemin de Kerquestel	ZH	457	776	Bâti sur terrain propre
2016/221	01/08/2016	La Lande Baston	ZM	179	7 367	Bâti sur terrain propre
2016/222	01/08/2016	31 rue Fanch Vidament	BB	73	785	Bâti sur terrain propre
2016/223	03/08/2016	19 rue Ernest Renan	AH	396	652	Bâti sur terrain propre

2016/224	04/08/2016	7 rue de l'Yser	AH	44	85	Bâti sur terrain propre
2016/226	12/08/2016	7 chemin des Ecureuils	BA	82	1 293	Bâti sur terrain propre
2016/227	22/08/2016	Rue de Lanvignec	AB	235 et 345	818	Bâti sur terrain propre

- **il a délégué aux communes le Droit de Prémption Urbain sur les parcelles suivantes :**

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien
2016/225	05/08/2016	Le Prat	AX	144	2 373	Non bâti

- **il a exercé son Droit de Prémption Urbain sur les parcelles suivantes :**

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien
2016/126	08/06/2016	Parc Izelan	ZK	90	7 489	Non bâti
2016/127	08/06/2016	Liors Roussel	ZK	103	13 814	Non bâti

**Décisions passées par le Maire :**

**N° 16-SF-8** : en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec la Société Habitat Bohème de Mazerès (09) pour l'acquisition de roulottes pour le camping municipal pour un montant de 98 749.63 €TTC.

**N° 16-SF-9** : en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec la Société Armor TP Paimpol pour la reconstruction de la digue de Kerdreiz pour un montant de 116 542.20 €TTC.

Le conseil municipal en prend acte.

\*\*\*\*\*

Eric BOTHOREL souhaiterait avoir le détail des chiffres précis des enfants inscrits à Paimpol.

\*\*\*\*\*

M. le Maire informe que la prochaine séance du conseil municipal se déroulera le jeudi 3 novembre à 18h.

La séance est levée à 19h30.

\*\*\*\*\*